



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

RÈGLEMENT > APPEL A PROJETS MÉDIATIONS DU CINÉMA <

Préambule

Depuis les premières lois de décentralisation, l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires.

Cette politique s'est structurée depuis 10 ans autour de conventions de coopération qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Les Régions sont désormais des partenaires à part entière des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Cette politique de développement dans le secteur cinématographique et audiovisuel menée avec la Région a permis :

- De nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- D'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière ;
- De maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- De concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique ;
- De renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image ;

1. Objectifs

Forte d'une richesse culturelle d'envergure dans le domaine de l'exploitation, **la Région et le CNC souhaitent concentrer leurs efforts pour faciliter l'accessibilité territoriale et sociale à ces salles et encourager une diversification des pratiques de spectateurs.**

Dans ce cadre, **ils apportent un soutien prioritaire aux initiatives qui privilégient l'éducation et la transmission**, en particulier dans le domaine de l'éducation à l'image, autour de projets construits en partenariat avec les cinémas indépendants, qui constituent bien souvent la seule offre culturelle dans les territoires les plus ruraux.

Dans un contexte de très grande fragilité économique du secteur de l'exploitation, en raison de la crise sanitaire, la Région souhaite donc réaffirmer son soutien à ces acteurs culturels et considère le maintien de ce parc de salles comme un enjeu capital en matière d'aménagement culturel du territoire, de diversité de l'offre cinématographique, et d'éducation à l'image.

Le CNC s'est engagé de son côté à soutenir les salles indépendantes, afin de leur permettre de développer et de renforcer l'action culturelle, dans le but de toucher un public plus large, notamment le public jeune, et de faire découvrir aux spectateurs le cinéma dans sa diversité.

Pour la période 2020/22, la Région et le CNC ont décidé de reconduire ce dispositif, tout en réaffirmant leurs priorités et en apportant quelques évolutions :

Nouvelles orientations :

- Publics et territoires prioritaires

- **Dans une logique d'équité territoriale et de maintien d'une diversité de l'offre culturelle, une attention particulière sera portée aux projets de salles situées en milieu rural ou dans les quartiers politique de la ville :** l'appel à projets doit permettre une meilleure inscription de la salle de cinéma de proximité au sein de son territoire, permettre ou renforcer les liens avec les autres acteurs culturels locaux, en coordination avec les politiques publiques menées sur ces territoires. Pour les salles concernées par l'existence d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle au sein de leur communauté de communes, les projets déposés devront **obligatoirement** témoigner de liens établis avec cette dynamique partenariale.
- **Les projets peuvent concerner tous les habitants mais devront s'adresser prioritairement au public jeune :** afin de permettre la création d'un rapport solide et pérenne entre les salles de cinéma indépendantes et les publics, particulièrement les jeunes, les projets proposés devront dépasser le cadre des dispositifs classiques d'éducation à l'image et, plus généralement, des actions pédagogiques menées en temps scolaire.

- Dépenses éligibles

Le précédent Appel à projets, sur la période 2017/2020, était orienté exclusivement sur un soutien à l'emploi de médiateurs culturels. Ces dispositions ont tenu à l'écart

de ce dispositif des salles dont les besoins portent essentiellement sur des apports d'intervenants extérieurs.

Tenant compte de ce constat et des demandes des salles, les aides peuvent désormais être apportées à des projets ne nécessitant pas le financement de poste de médiateur. Elles devront nécessairement être distinctes des actions prises en compte dans la prime Art et Essai du CNC.

Un formulaire spécifique est créé à cette attention. Les aides seront plafonnées à 10 000 € (taux de participation maximum de 75%).

- **Montant des aides attribuées**

- Afin que le dispositif puisse bénéficier au plus grand nombre, un renouvellement des bénéficiaires est souhaitable à terme. Dans un contexte de stabilité budgétaire, les aides apportées suivront une trajectoire décroissante. La baisse appliquée sera de 10% minimum en 2021 pour les projets soutenus en 2020.
- Les salles de cinéma soutenues en 2020, n'ayant pu mettre en œuvre leurs projets dans le calendrier prévu, sont invitées à ne déposer une demande qu'à hauteur des besoins réels de financement des postes pour l'année 2022.

Rappel des objectifs généraux :

Le caractère innovant des projets, les nouveaux partenariats construits, notamment avec les structures socio-éducatives s'adressant aux adolescents, mais aussi avec des établissements scolaires, seront des aspects considérés en priorité.

Ce rapport privilégié avec les publics passe notamment par l'instauration de **relations** avec les professionnels des salles de cinéma, que ce soit pendant ou en dehors du temps scolaire.

Ces projets pourront ainsi viser à **impliquer les habitants dans la vie du cinéma**, via l'investissement régulier dans le travail de programmation, de communication ou l'approche du travail de réalisateur, ou encore, à exprimer leur créativité en ouvrant la salle à leur pratique amateur de création de films (lorsqu'elle existe).

Les actions menées emprunteront le plus possible les outils et les canaux de communication ordinaires auxquels se fient habituellement les jeunes pour s'informer de l'offre culturelle dans le secteur du cinéma et pour organiser leurs sorties (notamment les réseaux sociaux).

Les particularités du territoire sur lequel se trouve chaque salle de cinéma, sa proximité, ou non, avec des établissements scolaires, des missions locales et/ou des centres sociaux, voire la relation de concurrence qu'elle peut connaître localement, rendent sa **situation unique** et induisent la construction d'un **projet de médiation singulier**.

2. Les bénéficiaires

Toute entité titulaire d'une carte d'exploitant de la région Auvergne-Rhône-Alpes (collectivité, association, société privée d'exploitation inscrite en Auvergne-Rhône-Alpes au registre du commerce et des sociétés) classée Art et Essai.

3. Accompagnement dans la construction des projets

Le RMC (Réseau Médiation Cinéma) animé par le GRAC, en concertation avec les trois autres réseaux régionaux et grâce au soutien de la Région et du CNC, accompagne l'ensemble des salles de cinéma de la région dans leur projet de médiation. Il pourra aider les professionnels qui le souhaitent dans l'analyse de la situation particulière de leur salle et dans l'élaboration de leur projet.

Il contribue à la mise en réseau des médiateurs de la Région par des temps de rencontres et de formations organisés tout au long de l'année (Rencontres Médiation / CINÉLAB). Ces journées sont construites spécifiquement pour répondre aux problématiques des médiateurs, que ce soit par le biais d'échanges de pratiques, d'expérimentation de nouvelles actions de médiation et/ou par l'intervention d'interlocuteurs privilégiés sur certains sujets (connaissance des publics, pérennisation des postes, construction de partenariats, communication...).

A cet effet, les porteurs peuvent joindre Olivier Gouttenoire - coordinateur du RMC :

- par téléphone au : 04 26 68 74 13,
- par courriel à l'adresse suivante : reseau-mediationcinema@grac.asso.fr

L'ensemble des informations du Réseau Médiation Cinéma est consultable sur le site : <http://reseau mediation.grac.asso.fr/rmcm>

4. Critères d'instruction

Le comité technique examinera plus particulièrement les éléments suivants :

- le bilan du projet 20/21 si la salle a été soutenue en 2020,
- le caractère innovant du projet de médiation,
- la situation géographique de la salle (priorité donnée aux salles situées en milieu rural et dans les quartiers en politique de la ville),
- la nature et l'importance des projets à destination du public jeune dans les actions mises en place (notamment hors-temps scolaire),
- la participation aux dispositifs d'accès à la culture et d'éducation à l'image (Pass'Région, Pass'Culture, Lycéens et apprentis au cinéma, Collège au cinéma...),
- la prise en compte des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées dans les actions,
- la fréquentation et la nature des publics touchés, la politique tarifaire,
- la singularité et l'originalité des opérations et des outils de communication, notamment à destination des jeunes,
- l'inscription du projet dans le contexte géographique et culturel, rayonnement, impact du projet sur le territoire, liens avec d'autres structures culturelles de proximité,
- lorsqu'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle existe, les liens noués avec la communauté de communes en charge de sa coordination,
- les caractéristiques et l'attractivité des lieux d'accueil, de la communication, des soirées événementielles...
- la qualification de l'équipe professionnelle
- la participation des médiateurs ou des exploitants aux formations et rencontres professionnelles dans les domaines de l'éducation à l'image, particulièrement celles proposées par le réseau RMC,
- les efforts de diversification des sources de financements,
- et la cohérence entre le projet culturel et les moyens mis en œuvre.

5. Procédure de sélection des projets

Les dossiers seront étudiés et instruits par un comité composé de personnalités qualifiées et de représentants des signataires de la convention État (DRAC)-CNC-Région. Les projets s'appuyant sur des participations financières d'autres niveaux de collectivités seront privilégiés.

Ce comité se réunira à l'automne 2021.

Les propositions de subventions seront ensuite soumises au vote des élus du Conseil régional lors de la dernière commission permanente de 2021.

Les réponses ne seront données qu'à l'issue de ce vote.

6. Montant de l'aide et modalités d'attribution

Dépenses éligibles :

Les aides attribuées porteront sur :

- les dépenses de personnel de médiation (celles-ci pouvant être mutualisées),
- les frais liés à la mise en œuvre d'animations complémentaires des actions menées par la salle dans le cadre de son travail d'accompagnement des films Art et Essai,
- l'élaboration de nouveaux outils de médiation et de communication

Date de début d'éligibilité des dépenses : au plus tôt à partir du 1^{er} septembre 2021.

Montant des aides :

- **Pour les projets portant sur l'emploi d'un médiateur culturel :**
 - Le soutien accordé, dans le cadre de cet appel à projets, est plafonné à hauteur de 75% du coût du projet, dans la limite d'une aide de **25 000 € par an**.
Il revient donc aux salles de prendre en charge 25% du coût du projet, soit à travers des aides complémentaires (collectivités, mécénat...), soit sur leurs fonds propres.
- **Pour les projets sans demande liée au poste de médiateur culturel :**
 - Le soutien accordé, dans le cadre de cet appel à projets, est plafonné à hauteur de 75% du coût du projet, dans la limite d'une aide de **10 000 € par an**.
Il revient donc aux salles de prendre en charge 25% du coût du projet, soit à travers des aides complémentaires (collectivités, mécénat...), soit sur leurs fonds propres.

Afin de permettre le soutien de nouveaux exploitants désireux de développer des actions de médiation, les candidats devront tenir compte de la dégressivité des montants d'aides attribués d'une année sur l'autre (-10% chaque année).

Les dossiers sont recevables dans la limite des crédits ouverts.

Modalité de versement :

Ce dispositif est intégré dans l'accord cadre État (DRAC)-CNC-Région prévu pour la période 2020-2022 selon les modalités suivantes :

Le CNC accompagne l'effort de la Région selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la Région, et participe à l'enveloppe budgétaire globale de cet appel à projets.

Les aides seront versées par la Région exclusivement. Aucune demande n'est à formuler auprès du CNC.

Un même exploitant ne pourra bénéficier que d'une seule et unique aide que ce soit en tant que porteur du projet ou partie prenante d'une demande mutualisée.

7. Dépôt des candidatures

Les projets pourront être déposés par une seule structure.

Les dossiers sont à envoyer, **par courrier et par courriel, au plus tard le 24 septembre 2021** à l'adresse suivante :

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de la Culture et du Patrimoine

1, Esplanade François Mitterrand

CS 20033

69269 LYON Cedex 02

ET

à l'adresse mail suivante : MEDIATIONSCINEMA@auvergnerhonealpes.fr

Contact : Lionel CHALAYE : 04 26 73 43 46

8. Liste des pièces à envoyer

Le dossier de demande de subvention doit **impérativement** comporter :

1/ Le dossier de candidature dûment renseigné

2/ Les pièces administratives suivantes :

Pour les structures n'ayant pas bénéficié d'une aide au titre de cet appel à projets en 2020 :

- une lettre de demande de subvention précisant le montant de l'aide sollicitée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme,
- les documents d'identification de la structure, notamment le numéro de SIRET (statuts, extrait Kbis ou l'avis de situation au répertoire SIRENE, copie de la déclaration en Préfecture pour une association),
- le régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur,
- un RIB.

Pour les structures ayant déjà bénéficié d'une aide en 2020 au titre de cet appel à projets :

- une lettre de demande de subvention précisant le montant de l'aide sollicitée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme,
- les documents d'identification de la structure, notamment le numéro de SIRET (statuts, extrait Kbis ou l'avis de situation au répertoire SIRENE, copie de la déclaration en Préfecture pour une association),
- le régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur,
- le bilan financier du projet pour l'année précédente (provisoire s'il n'est pas finalisé),
- le bilan qualitatif du projet pour l'année précédente (provisoire s'il n'est pas finalisé) à remplir en ligne